



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 OCTOBRE 2019

L'an 2019, le 16 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur VALAIS Henri, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2019.

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS – MME.ALONSO - MME.BOUCAULT –MME.MONNET –MME.GESLIN .

Absents excusés : MME.PRIMAULT et MME.THOMAS donne pouvoir à M.JOLYS.

Absents :

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 est adopté.

2019-66 – FINANCE : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR POUR L'ANNÉE 2019

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 transmis par la trésorière principale de RETIERS qui s'élève à 342.65€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'attribuer la somme de 342.65€ à la trésorière principale de RETIERS conformément au décompte transmis pour l'exercice 2019.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-67 – FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget 2019 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative doit être réalisée.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Dépense – Opération 22 – Compte 2313 : -16 000€
- Dépense – Opération 24 – Compte 2313 : + 16 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte le virement de crédits ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-68 – TARIF ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2009 fixant les tarifs suivants :

- Abonnement : 55.30€
- Le mètre cube d'eau : 0.71€.

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ de ne pas modifier les tarifs.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-69 – CCPRF : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Roche aux fées Communauté intervient actuellement, au titre de ses compétences facultatives, dans le domaine de la lecture publique. Cette intervention est possible grâce aux dispositions suivantes :

« 1.2. contribue au développement de la lecture publique à travers la coordination des bibliothèques du territoire et l'organisation d'actions intercommunales, notamment d'animation et de services mutualisés »

Depuis deux ans, Roche aux Fées Communauté mène une réflexion sur la mise en place d'un nouveau schéma de lecture publique. Afin de pouvoir le mettre en œuvre, il convient de modifier la compétence facultative précitée de la manière suivante :

« 1.2. contribue au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes. »

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 24 septembre 2019 notifiée à Monsieur le Maire de EANCÉ en date du 27 septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de la compétence ci-dessous :

- ✓ La modification de la compétence facultative « Lecture Publique » afin qu'elle soit rédigée comme suit : « 1.2. contribue au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes. »
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

2019-70 – LIVRE LE TOUR DES AINÉS

Monsieur le Maire informe que le Tour des Aînés a rencontré un habitant de la commune ainsi que d'autres doyens présentant leur vie familiale, professionnelle. Suite à ces rencontres, un livre a été réalisé, celui-ci est au prix de 24€.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de voir s'il est fait l'achat de ce livre ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ décide de faire l'achat d'un livre Le Tour des Aînés.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-71 – DIVERS

- Mise en place du RIFSEEP
- Aménagement paysager de la place de la mairie
- Bulletin communal

Heure de début : 20h

Heure de fin : 22h00